

PRISE LE 30 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU
25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240130-SOC2024DEC28-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

OBJET : Contrat de cession avec la société SURMESURES PRODUCTION – Stage et spectacle de jonglerie.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de son animation « Art Camp's », la Ville souhaite proposer un stage d'initiation et un spectacle de jonglerie en direction des enfants et jeunes inscrits aux accueils de loisirs du centre social municipal « Les Campanules » durant les vacances de février,

CONSIDERANT le contrat de cession présenté par M. Florian HANSSENS, Producteur « SURMESURES Productions » dont le siège social est situé 357 rue Jean Perrin à DOUAI-DORIGNIES (59500),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession avec la société « SURMESURES Productions », domiciliée 357 rue Jean Perrin à DOUAI-DORIGNIES (59500), pour la prestation suivante :

- Initiation à la jonglerie (Jonglerie, cerceaux, assiettes, foulard, équilibre...), création d'une partie spectacle avec les enfants/adolescents, puis présentation de leurs numéros, ainsi qu'une présentation d'un ou plusieurs numéros de l'artiste de 10 min minimum
- Nombre artiste : 1
- Dates et horaires :
 - Mardi 13 février : 10h30 – 12h et 13h – 14h30
 - Vendredi 16 février : 10h30 – 12h et 13h – 14h30
 - Mardi 20 février : 10h30 – 12h et 13h – 14h30
 - Jeudi 22 février : répétition 1h (17h–18h) et spectacle de 18h à 19h
- Public : Familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 17 ans
- Lieu : Salle des fêtes de la ville de Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises (1 250€ TTC).

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

30 JAN. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

31 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

31 JAN. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.